



## **DECISION 296-2026**

PORTANT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 6 103 528 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DEDIEE AUX PIETONS ET AUX VELOS (PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2026)

Nous soussigné, Thierry HORY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 17 Juin 2026 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations annexées à la présente,

## **DECIDONS :**

### **ARTICLE 1**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt Transition écologique destiné à financer la construction d'une passerelle dédiée aux piétons et aux vélos entre le Ban Saint Martin et l'Ile du Saulcy et composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 6 103 528 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique
- Montant : 6 103 528 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'Amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.
- Amortissement : échéance et intérêt prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

## ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

## ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz.

## ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le

**01 JUL. 2026**

Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz  
Le Vice-Président Délégué,



Thierry HORY  
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260701-Decis296-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026  
Publication : 01/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

